



## Formulaire d'inscription au registre nominatif de veille sanitaire et sociale

### Plan d'Alerte et d'Urgence

Le CCAS est chargé de constituer le registre des personnes vulnérables de la commune afin de pouvoir informer et contacter celles-ci lors du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence départemental, en cas de risques exceptionnels (canicule, grand froid, inondations, sanitaire etc.).

Ces informations sont recueillies, transmises et utilisées dans des conditions garantissant leur confidentialité et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Créé par Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 - art. 1 JORF 1er juillet 2004

Date d'inscription : . . / . . / . .

NOM ..... Prénom .....

Date de naissance : . . / . . / . .      En couple       Seul(e)

Adresse .....

Téléphone : . . . . .

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

..... Tél : . . . . .

..... Tél : . . . . .

Service intervenant à domicile (aide à domicile, infirmière, ...) :

.....  
.....

Demande à être inscrit(e) sur la liste nominative au titre de :

- Personne de + 65 ans
- Personne de + 60 ans déclarée inapte au travail
- Personne adulte handicapée

NOM et qualité du signataire \* : .....

Date et signature

\* peut demander l'inscription au registre d'une personne concernée : la personne concernée elle-même, son représentant légal ou un tiers. La demande par un tiers s'effectue au cas par cas. La notion de tiers recouvre : les personnes physiques, telles un parent, un voisin, le médecin traitant ; ou les personnes morales, telles qu'un Centre d'Action Sociale, un service de soins à domicile, etc